

Réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le 20 octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM BRAQUEHAIS CAVELIER, CRISTIN, HERRIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, MARTIN, POISSANT

Mmes ALEXANDRE, LEFEBVRE

Absents excusés : M. DUVAL qui a donné procuration à Mme LEFEBVRE
Mme BOULLEN
Mme SINSEAU

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 14 octobre 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- City stade : règlement intérieur
- Syndicat électrique : transfert de l'exercice compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE76
- Modification des statuts de Caux Seine agglo
- Défense incendie
- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

M. le Maire informe les élus qu'il a constaté un élément manquant dans le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre dernier qui a été validé. En effet, le texte de la troisième délibération relatif à l'embauche de la nouvelle secrétaire, Mme CUENOT, n'apparaissait plus dans le document final. Il demande donc aux élus de bien vouloir procéder à une nouvelle signature du compte rendu corrigé et complet.

M. le Maire demande par ailleurs aux élus de se prononcer sur le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022, document qui leur a été transmis le 17 octobre dernier.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents et représentés.

City Stade : règlement intérieur

Rappelons que la réalisation du city stade est pour le moment programmée au mieux dans la deuxième quinzaine du mois de novembre 2022.

Conformément aux décisions adoptées lors du dernier conseil municipal :

- Un règlement intérieur a été élaboré lors de la réunion programmée le 10 octobre dernier en présence de Mme LEFEBVRE et MM. DUVAL et HERRIER. Ce document s'inspire de règlements déjà édités dans différentes communes de taille similaire au PARC D'ANXTOT. Ce projet de règlement a été diffusé à l'ensemble des élus pour information et avis le 16 octobre dernier par Mme LEFEBVRE.
- Une réunion d'information ouverte à tous les administrés a été programmée le 25 octobre prochain à 18h30 dans la salle polyvalente. L'invitation à cette réunion a été effectuée par le dépôt d'une note dans les boîtes aux lettres. Cette réunion permettra de présenter le déroulement du projet de city stade, les équipements qui le constituent et les modalités pratiques d'utilisation (extrait du règlement intérieur). Cette réunion sera organisée avec le concours de Mme LEFEBVRE et MM. DUVAL et HERRIER.

Mme LEFEBVRE donne lecture en séance de la proposition de règlement intérieur. A l'issue de cette lecture, après discussion, les élus proposent de modifier l'horaire d'été en le portant de 20h00 à 22h00.

Il est également proposé d'indiquer sur le panneau de signalisation du city stade, au côté du rappel des numéros de téléphone de sécurité et de l'infographie représentant les différentes interdictions, une information sur la présence du défibrillateur de la salle polyvalente.

M. HERRIER rappelle également qu'il est nécessaire de faire apparaître sur le règlement intérieur (en bas de page par exemple) et sur le panneau d'affichage le logo de l'ANS, principal financeur du city stade. Cela fait partie des obligations liées au financement accordé.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le règlement intérieur proposé pour le city stade avec la modification d'horaire précisée ci-dessus.

M. le Maire indique par ailleurs que la zone d'implantation du city stade a été préparée par M. GRIEU avec l'enlèvement (provisoire) de la clôture du local de stockage de la mairie et l'abattage d'un arbre situé à proximité.

Syndicat électrique : transfert de l'exercice compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE76 (20102022/01)

Pour mémoire, une concertation sur le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SD IRVE) a été engagée. Elle envisage de transférer la compétence IRVE au SDE76.

Dans ce contexte, les élus ont reçu le 28 septembre dernier l'invitation du SDE76 à participer à une réunion d'information sur ce thème par visioconférence. M. le Maire a proposé aux élus qui en ont la possibilité de s'inscrire à cette réunion sur l'un des créneaux proposés.

Avis du conseil municipal :

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Modification des statuts de Caux Seine agglo (20102022/02)

Monsieur le Maire de la commune de PARC D'ANXTOT expose que par délibération en date du 20 septembre 2022, Caux Seine agglo a révisé ses statuts afin :

- D'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- D'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles disposent de trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le

délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés.

Si cette proposition recueille votre accord, M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante.

Avis du conseil municipal : Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :

Nb de voies pour : 11

Nb de voies contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime. [...]

Article 7-8 : Assainissement [...]

Article 7-9 : Eau [...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire. [...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie [...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,
- aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental. 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif. [...]

4°Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire. [...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1°Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).

2°Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.

3°Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.

4°Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.

Article 8-5 : Maisons de service au public [...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1°Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

2°Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO. [...]

4°Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.

5°Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux. [...]

Article 9- 4 : Orientation, formation et emploi

1° Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.

2° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.

3° Développement de l'économie sociale et solidaire.

4° Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés publics.

Article 9-5 : Divers

1° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

2° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

3° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un

sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI. [...]

5°Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés. [...]

Article 18 : Substitution des statuts Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019.

Défense incendie (20102022/03)

Depuis le précédent conseil municipal, M. HERRIER indique aux élus que l'arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été établi et diffusé le 4 octobre 2022. Ce document dresse un état des lieux des risques identifiés et des points d'eau incendie (PEI) actuellement en place. Cet arrêté s'avère de plus indispensable pour effectuer les demandes de subvention pour notre projet DECI auprès des différentes instances.

Plus récemment, un schéma communal DECI a été élaboré. En résumé, ce document rappelle les risques incendie identifiés sur l'ensemble de la commune et établi un plan d'équipement en PEI visant à satisfaire le règlement départemental DECI. Il constitue ainsi la base de notre projet de mise en conformité DECI. Ce schéma communal a été diffusé pour validation au SDIS 76 et pour information à Caux Seine agglo. M. HERRIER l'a également transmis aux élus le 16 octobre dernier pour préparer ce conseil municipal.

Le projet DECI qui ressort de ce schéma communal fait apparaître la nécessité de mettre en place 4 nouveaux poteaux incendie et 9 réserves incendie souples sur l'ensemble de la commune ce qui correspond à un besoin d'investissement de l'ordre 240 000 € TTC. Comme présenté dans le document, le projet DECI peut être découpé en quatre phases (sur quatre années) de façon que ces investissements demeurent compatibles avec les ressources financières de la commune.

Sur le plan du financement, M. HERRIER rappelle que, pour ce type de projet, la commune peut faire appel à trois entités :

- Caux Seine agglo qui subventionne ce type de projet a priori à hauteur de 20 % du montant HT mais, pour le moment, jusqu'en 2024 (dossier initial à déposer avant le 31 octobre 2022 !)
- Le Département qui subventionne à hauteur de 25 % du montant HT ;
- L'état via la DETR qui subventionne à hauteur de 40 % du montant HT.

La subvention totale peut donc atteindre 80 % du montant HT dans les deux prochaines années. Par ailleurs, comme pour tout investissement, la TVA est partiellement récupérable (environ 15 %) deux ans après la fin des travaux.

Dans ce contexte, la première phase du projet DECI (2023) qui est proposée consiste à équiper la commune de 4 nouveaux poteaux incendie et d'une première réserve incendie de 60 m³. Cette proposition correspond aux équipements qui sont a priori les plus faciles à implanter (pas besoin de foncier, coût modéré, ...). Le budget estimatif de cette phase correspond à environ 50 000 € TTC. M. HERRIER a pris contact avec les fournisseurs de ces différents équipements pour obtenir au plus vite les devis détaillés correspondants (STGS et ESA Evolutions). ESA Evolutions qui est proposé pour la fourniture de la réserve hors sol est

le fournisseur « moins disant » parmi les réponses obtenues lors de la consultation et a déjà travaillé pour la commune avec satisfaction pour la mise en place de la réserve enterrée face à la mairie.

Le premier dépôt de demande de subvention pour cette phase de projet doit impérativement intervenir avant le 31 octobre 2022. M. le Maire demande donc aux élus de bien vouloir se prononcer sur le lancement de cette première phase de projet DECI et sur le processus associé de demande de subventions.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- Le projet DECI de la commune visant à se mettre en conformité avec le Règlement Départemental DECI (projet détaillé dans le schéma communal DECI) ;
- La réalisation de la première phase de ce projet (année 2023) pour un montant estimatif de 50 000 € TTC (41 667 € HT), correspondant à l'implantation de quatre poteaux incendie et d'une réserve incendie souple de 60 m³ ;
- Le choix de la société STGS pour l'installation des quatre poteaux incendie ;
- Le choix de la société ESA évolutions pour la fourniture et implantation de la réserve incendie de 60 m³ ;
- Le plan de financement proposé pour la première phase du projet basé sur :
 - o Une subvention de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo dans le cadre des fonds de concours 2020 – 2024, à hauteur de 20 % du montant total HT estimatif soit 8 333 € HT ;
 - o Une subvention de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant total HT estimatif, soit 16 667 € HT ;
 - o Une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 20 % du montant total HT estimatif, soit 8 333 € HT ;
 - o Un financement sur fonds propres de la commune comprenant 20 % du montant total HT estimatif, soit 8 333 € HT, et la TVA de 20 % sur le montant total, soit 8 333 €. A noter que la TVA, pourra être récupérée en partie deux ans après la réception des travaux de la première phase du projet DECI dans le cadre du fond de compensation de TVA.
- L'inscription de la dépense totale correspondant aux travaux de la première phase du projet DECI dans le budget 2023 de la commune, sachant qu'une première provision de 5 000 € avait déjà été effectuée pour ce projet sur le budget 2022.

De plus, le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour :

- Signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération (devis STGS, devis ESA Evolutions, autres travaux éventuels nécessaires à la réalisation de cette phase de projet DECI) ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires permettant de solliciter les demandes de subvention auprès des organismes financeurs : Caux Seine agglo, Etat (DETR) et Département de Seine-Maritime.

Questions diverses

- Achat d'une parcelle du lotissement du Parc

L'achat de cette parcelle de terrain appartenant à M. et Mme HOULLEBREQUE est associée à la rétrocession de la rue du Parc à la commune. Les conditions d'achat ont été validées lors

du précédent conseil municipal. Cependant, le notaire a signalé qu'il était également nécessaire d'obtenir l'accord de la SAFER compte tenu de la localisation de ce terrain.

M. le Maire a fait le nécessaire auprès de la SAFER dont la validation est attendue début décembre 2022. La signature finale de l'achat devrait ensuite intervenir le 7 décembre 2022.

- Abri spectateur du RCN

Pour donner suite à la décision du précédent conseil municipal, et dans la perspective de l'implantation prochaine du city stade, un courrier sera adressé au plus vite au RCN par la mairie demandant de retirer son abri spectateur en donnant un délai de réalisation fixé au plus tard à fin novembre 2022. Si l'échéance proposée dans ce courrier est dépassée, la commune se chargera du retrait et de la destruction de cet abri et les frais afférents seront facturés au club.

- Incendie du transformateur ENEDIS rue Saint Blaise

A ce jour, malgré les relances de la mairie auprès de FORLUMEN, le remplacement de l'armoire électrique de l'éclairage public est malheureusement toujours en attente. Le matériel correspondant n'est pas encore disponible !

- LUDISPORT

M. le Maire informe les élus que, conformément aux décisions prises lors du précédent conseil municipal, il a informé le 3 octobre dernier :

- Caux Seine agglo du choix des élus du PARC D'ANXTOT pour la solution visant à réduire le Ludisport à une intervention 1 semaine sur 2 ;
- Les élus de BEUZEVILLE LA GRENIER du refus de leur proposition de regroupement des activités de Ludisport le mercredi matin dans la salle omnisport.

Mme LEFEBVRE et M. DUVAL ont participé à la réunion consacrée au Ludisport organisée par Caux Seine agglo le 6 octobre 2022 pour faire valoir nos décisions. Malheureusement, ils ont été surpris de constater, comme l'ensemble des autres participants à cette réunion, que la décision avait finalement déjà été prise unilatéralement par Caux Seine agglo sans possibilité d'inflexion. Caux Seine agglo a indiqué que cette décision avait été prise lors d'une autre réunion interne recueillant plus de 50% d'avis favorable. Comme le souligne à juste titre Mme LEFEBVRE, il est regrettable que Caux seine agglo nous demande notre avis sans en prendre compte pour finir.

Compte tenu de cette situation, pour les enfants du PARC D'ANXTOT, les activités de Ludisport vont donc être regroupées. Elles devraient donc avoir lieu les mercredis matin dans la salle omnisport de BEUZEVILLE LA GRENIER.

- Marnière du Clos Gibeaux

M. le Maire indique aux élus que, conformément aux décisions prises lors du précédent conseil municipal, il est intervenu le 5 octobre dernier auprès du département et de la DDR pour demander s'il était possible de réviser les dispositions financières adoptées pour le comblement de la marnière. L'objectif vise à réduire le reste à charge pour les familles TANESIE et ROSE-DESCHAMPS dont le montant a pratiquement doublé entre les deux dernières évaluations.

M. le Maire indique que le comblement de la marnière est programmé les 24 et 25 octobre 2022. Il a d'ailleurs édité un arrêté communal pour la réglementation de la circulation sur la D80 pendant ces travaux.

- Contrat de travail de Mme LEROUX

Comme convenu lors du précédent conseil municipal, Mme LEFEBVRE indique qu'elle a discuté avec Mme LEROUX concernant ses souhaits relatifs à l'évolution de son emploi au sein de notre commune. Mme LEROUX a confirmé sa préférence pour un contrat CDI. Cette évolution de statut contractuel semble a priori possible mais il faut que la mairie s'en assure au préalable auprès du Centre de Gestion.

Au niveau de la gestion des équipements de la salle polyvalente, par souci d'optimisation, Mme LEFEBVRE précise également qu'elle a réduit le nombre d'assiettes mises à disposition des utilisateurs. Cela aura un impact favorable sur le temps nécessaire à Mme LEROUX pour contrôler l'état de la vaisselle après utilisation.

De même, elle propose que Mme LEROUX puisse bénéficier d'une heure supplémentaire d'activité lorsque les locataires de la salle polyvalente demande le forfait ménage de 100 €.

- Curage des caniveaux de la D80

M. le Maire indique qu'un curage des caniveaux de la D80 à partir de la rue Saint Hildevert et en direction de BEUZEVILLE LA GRENIER est enfin programmé à compter du 31 octobre prochain. Cette action demandée de longue date par la mairie devrait permettre de traiter le problème d'écoulement des eaux dans ce secteur.

- Colis des anciens

M. le Maire précise qu'il va être nécessaire prochainement de prendre les dispositions pour préparer les colis des anciens. Il sollicite dès à présent les élus pour aider à cette préparation en fonction de leurs disponibilités respectives.

- Loto Téléthon du club Joie de Vivre

M. HERRIER informe les élus de l'organisation traditionnelle du loto organisé par le club des aînés au bénéfice du Téléthon. Cette année, cette manifestation aura lieu le 3 novembre 2022 dans la salle polyvalente. Il invite tous les élus disponibles à cette date à participer à cet évènement caritatif.

- Cérémonie du 11 novembre 2022

M. le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu comme d'habitude devant le monument aux morts à 11h00. Une invitation sera prochainement envoyée.

Délibérations

Délibération 20102022/01 : Approbation du transfert de l'exercice compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE76

Délibération 20102022/02 : Approbation de la révision statutaire de Caux Seine agglo

Délibération 20102022/03 : Approbation du projet DECI, de la réalisation de la première phase du projet et des demandes de subventions associées auprès de Caux Seine agglo, du Département et de l'Etat (DETR)

| | | | |
|--|--------------------|---------------------------|-----------------------------|
| POISSANT Pierre | BRAQUEHAIS Mickaël | CAVELIER Sylvain | CRISTIN Guillaume |
| DUVAL Yves Excusé, donne procuration à Mme LEFEBVRE | HERRIER Dominique | LEJEUNE Norman | MARTIN Etienne |
| LEMARCHAND Sylvain | ALEXANDRE Mathilde | BOULLEN Claire Excusée | SINSEAU Clémence Excusée |
| LEFEBVRE Carine | | | |